

## SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

-----

### Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Création d'un poste d'adjoint technique,
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat au personnel communal,
- Demande de subvention au Conseil Départemental,
- Demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL 2024,
- Subvention au collège J. ROSTAND de Lamotte-Beuvron,
- Point sur le Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS),
- Retour sur la réunion des correspondants incendie secours,
- Questions diverses.

Le quinze Janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame SEGARD, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Monsieur FAUCARD, Mesdames CARRE, JOBEZ, MAILLET.

Étaient absents : Mesdames GARREC – DOISNE – Monsieur DARGENTON.

Madame GARREC a donné pouvoir à Madame FERNANDES.

Madame DOISNE a donné pouvoir à Madame CARRE.

Monsieur DARGENTON a donné pouvoir à Madame COURRIOUX

Secrétaire : Madame SEGARD.

-----

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur GAULLIER au 11 janvier 2024 pour raison éthique et morale.

A la suite, la commune interrogera la Préfecture concernant le conflit d'intérêt pour le travail de M. BRIERE et son rôle au sein du jury national des villes et villages fleuris. Également, la commune se portera partie civile concernant la diffusion de tracts à propos racistes dans des boîtes à lettres.

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°4-2023 : Signature d'un contrat de location avec Monsieur Christian DUPEU pour le logement situé 62 rue de Chaon à compter du 05 Janvier 2024 et d'un loyer mensuel de 160.00 €.

.../...

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ d'un agent technique territorial, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01 mars 2024
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

.../...

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	...640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	...560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	...480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	...400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	...320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	...280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	...240 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

#### ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

#### ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024 Elle n'est pas reconductible.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Suite à l'acquisition de l'épicerie, le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagement afin d'y installer un multiservice.

Le montant du devis s'élève à 86 493,47 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de l'aide au maintien du commerce.

La dotation solidarité rurale 2022, d'un montant de 24 000 €, qui avait été allouée pour le restaurant a été redirigée pour l'épicerie. Le transfert de la subvention régionale dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale), initialement pour le restaurant, est en cours.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU DSIL 2024**

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place, sur ses installations eau et assainissement, des aménagements de sécurité pour les agents lors de leurs interventions.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 16 000 € HT. Il s'agit du dossier prioritaire.

Le Conseil Municipal envisage, suite à des vols réguliers sur la commune, l'installation éventuelle d'une vidéo-protection.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 49 723,50 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour l'aider dans ces projets.

### **SUBVENTION AU COLLÈGE J. ROSTAND DE LAMOTTE-BEUVRON**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 80 € au collège J. ROSTANG de Lamotte-Beuvron pour aider les élèves de la classe SEGPA dans le projet de réaliser un film dans le cadre du dispositif « Toutes les lumières sur la SEGPA ». Madame FERNANDES n'a pas participé sur ce point du fait de ses fonctions au sein de cet établissement.

### **POINT SUR LE SYNDICAT DE L'ÉTANG DU PUIITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE (SEPCS)**

Monsieur FAUCARD fait part au Conseil Municipal des derniers éléments concernant le Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS).

Les communes du Loir-et-Cher (Nouan-le-Fuzelier, Lamotte, Beuvron et Pierrefitte-sur-Sauldre) ont rédigé communément un projet de résolution à l'attention du président du SEPCS, projet préalablement approuvé par les présidents de la CCSR (Communauté de Communes Sologne des Rivières) et CCCS (Communauté de Communes Cœur de Sologne), précisant leur volonté :

- a) de sortir du syndicat pour assurer la pérennité du canal et le maintien de ses fonctions économiques, écologiques et touristiques sur leurs fonds propres,
- b) d'obtenir une sous-concession confiée aux communautés de communes CCSR et CCCS sur la partie loir-et-chérienne.

Ces deux points sont indissociables. Cette proposition nécessite une modification des statuts du syndicat, qui serait envisageable d'ici à l'été prochain : le président ainsi que la préfecture du Cher laissent la porte ouverte à une telle solution.

.../...

## RETOUR SUR LA RÉUNION DES CORRESPONDANTS INCENDIE SECOURS

Monsieur FAUCARD, correspondant incendie et secours, fait retour au Conseil Municipal de la réunion du 07 décembre dernier.

Lors de cette réunion, il a été précisé le rôle des correspondants incendie et secours avec notamment la création de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) obligatoire pour toutes les communes (délibération à prendre au prochain CM) dans le but de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau. Obligation de gestion administrative, opérationnelle et maintien en conditions opérationnelles (contrôles, entretiens et maintenance) en lien avec le SDIS. En ce sens, il est également demandé de mettre en conformité, si nécessaire, le territoire, après étude DECI (contractualisation avec le SDIS pour mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'analyse des zones blanches, non ou mal couvertes en points d'eau), pour prendre in-fine un arrêté communal de la DECI. Si besoin, il est également possible de créer/élaborer un schéma communal de la DECI pour planifier les investissements à réaliser.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements liés aux colis de fin d'année. Le fait que les personnes se retrouvent, à la salle des fêtes, autour d'une collation, pour la distribution a été très apprécié. Ce mode de fonctionnement sera réitéré pour les prochaines fois.
- Le repas des anciens aura lieu le 24 février prochain.
- Le distributeur de pizzas sera mis en service début février.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bruno MICHOUX a été nommé conseiller au sein du CESER (Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région centre-val de loire)
- Lors du prochain conseil, le remplacement de Monsieur GAULLIER dans les différents syndicats et commissions sera abordé.
- La zone de collecte (bouchons, piles...) à l'agence postale fonctionne très bien. Les dépôts sont en nette augmentation.
- Il faudrait installer une deuxième poubelle de tri à la salle des fêtes.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 16 février à 19 heures 30.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme SEGARD Nicole, Adjointe au Maire Secrétaire de séance	

